

Les Cahiers de droit



L'avocat, sa mission, son rôle dans le Québec

Noël Dorion

Volume 1, Number 2, April 1955

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004079ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004079ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Dorion, N. (1955). L'avocat, sa mission, son rôle dans le Québec. *Les Cahiers de droit*, 1(2), 142–148. <https://doi.org/10.7202/1004079ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1955

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

L'avocat, sa mission, son rôle dans le Québec¹

C'EST spontanément et même avec un certain enthousiasme qu'en fin d'octobre, au moment où je m'apprêtais à partir pour l'Europe, j'acceptais de votre aimable président l'invitation de vous donner une causerie à l'occasion de ce dîner. Quant au sujet, cela lui semblait n'avoir guère d'importance. Avait-il le pressentiment que le fond n'y aurait point sa part? J'en ai gardé un peu l'impression. Quoiqu'il en soit, ce soir, au moment où je dois exécuter ma promesse, je sens hélas ! combien j'ai été présomptueux. Flatté par tant de considération et d'amabilité de la part des étudiants, considération et amabilité qui se manifestent à nouveau par le propos qu'on vient de m'adresser, je sens bien qu'en acceptant l'invitation, la compétence a cédé le pas à la vanité. Et, tout naturellement, il me revient à la mémoire ces vers de Molière :

« Les dettes, quelque soin qu'on emploie
Sont comme des enfants qu'on conçoit en joie
Et dont avec peine on fait l'accouchement.
L'argent dans une bourse entre agréablement
Mais le temps venu qu'il nous faut le rendre
C'est lors que les douleurs commencent à nous prendre ! »

L'accouchement m'est d'autant plus douloureux que la gestation n'a point fait son temps. De retour de voyage il y a à peine trois jours, ce n'est qu'hier soir que j'ai pu enfin trouver quelques moments de loisirs pour préparer le travail que, bien modestement, je vous offre. Forcément il se ressent de la hâte et de l'improvisation qui lui ont donné naissance, et moi qui ai horreur et de l'improvisation et de la hâte, je me sens bien obligé, dans les circonstances, de faire appel à votre indulgence, cette indulgence qui est d'ailleurs l'un des traits caractéristiques de la gent estudiantine à l'endroit de ses professeurs.

Mes chers étudiants, arrivés au carrefour des carrières, vous avez choisi de vous acheminer vers le droit et d'en faire l'objet de votre vie.

1. Causerie de M^e Noël Dorion, c.è., Bâtonnier de la province de Québec, donnée à l'occasion des *Journées Mignault*, le 3 décembre 1954.

Aussi, comme elle est heureuse et empreinte de piété filiale cette pensée que vous avez eue de marquer par deux journées d'études et de travaux le centenaire de celui-là qui en fut l'un de ses plus loyaux et de ses plus fidèles serviteurs, l'honorable Pierre-Basile Mignault. J'ai pensé qu'en pareille occasion il conviendrait au Bâtonnier général de s'inspirer de son œuvre et de sa vie pour vous rappeler brièvement ce qu'est la profession qui, demain, sera vôtre, les conditions d'ordre intellectuel et moral qu'elle exige de ses membres et à quelle haute mission elle vous convie dans la province de Québec.

Les avocats groupés en association constituent un Ordre, c'est-à-dire un corps dont les membres font vœu de vivre sous certaines règles qui, selon l'expression de d'Aguesseau, leur imposent une discipline établie entre eux « pour leur honneur et leur libre volonté ». Le mot « Ordre » marque bien ce souci d'harmonie intellectuelle et morale. La Bruyère l'a noté avec bonheur :

« Il s'en faut peu que la religion et la justice n'aillent de pair dans la république et que la magistrature (gens de loi) ne consacre les hommes comme la prêtrise. »

Puis poursuivant sa pensée, il ajoutait cette remarque d'une troublante actualité :

« L'homme de robe ne saurait danser au bal, paraître au théâtre et renoncer aux habits simples et modestes sans consentir à son propre avilissement. »

Évidemment, il écrivait en des temps héroïques, alors que l'avocat, imbu de l'idée de son sacerdoce, s'interdisait d'exiger la rémunération de ses services et alors que les honoraires ne pouvaient être qu'un don spontané du client. La profession n'avait point encore ce caractère d'entreprise commerciale qui, trop souvent, la dépare et cache ses beautés.

Les conquêtes du matérialisme et les nécessités brutales de la vie ont petit à petit, et surtout en Amérique, modifié profondément ces hautes conceptions d'autrefois. De même que le prêtre, selon le mot de saint Paul, doit vivre de l'autel, je m'empresse d'ajouter qu'il convient parfaitement que l'avocat vive aussi de sa profession. Mais encore faut-il éviter de la rabaisser au rang d'un métier et de la traiter comme un vulgaire gagne-pain où la course au client l'emporte sur la culture et la science juridique. Voilà le danger qui nous guette constamment et contre lequel il nous faut sans cesse réagir. Voilà pourquoi il nous faut être bien pénétrés de la grandeur et de la beauté de la mission qui nous est dévolue.

Cette mission, qui n'a rien d'artificiel, correspond à un besoin profond de l'homme et de la société. Il y a, au fond de tout être humain, une soif ardente de justice. Est-il en effet quelque chose qui, plus que l'injustice, puisse choquer nos sentiments, froisser nos consciences, éveiller même au fond d'elles un vif sentiment d'exaspération, surtout s'il arrive que cette injustice s'arme du bras de la force et s'attaque au droit? À qui s'adressera-t-on alors, et tout naturellement, pour obtenir le rétablissement de l'ordre, de l'équilibre et de la sécurité? C'est à ce moment qu'entre en jeu et que s'exerce la mission de l'avocat. Au citoyen dont le droit, la liberté ou la vie sont en péril, il apporte le concours de ses connaissances, de sa parole, de son dévouement et de son indépendance. Il est, de tous les pouvoirs, le plus authentique défenseur de la personnalité humaine et de tout ce qu'elle comporte de biens et de richesses de tous ordres.

Ce rôle éminent que le Barreau et ses membres sont appelés à jouer dans la société, voici en quels termes éclatants de beauté et de courage, le bâtonnier Charpentier le définissait devant ses confrères de Paris au début de la dernière guerre :

« Sur une terre qui tremble, où tous les établissements humains cherchent leur équilibre, maintenir celui-ci (le Barreau), le seul, peut-être, qui ait conservé sa stabilité. Dans un univers en transformation, auquel il faut bien s'adapter s'il veut vivre, maintenir sa forme et son essence. Dans une société qui a inscrit dans son programme l'extermination des élites, maintenir notre élite ; maintenir sa pureté, son unité, maintenir les rigueurs envers elle-même qui légitiment son prestige. Maintenir ses lois propres et son indépendance.

« À l'heure où aux quatre coins de la terre, l'humanité semble s'être donné pour tâche d'abolir la personnalité humaine, maintenir l'asile où dans les temps troublés la personne humaine a toujours trouvé un refuge.

« Dans un monde où partout la justice est trahie, outragée, oubliée, former le carré autour de l'idée de justice, rendre coup pour coup, appeler à la défense non seulement toutes les corporations judiciaires, mais tous ceux qui continuent de croire que les problèmes moraux ne se résolvent pas par des théorèmes et qui commencent à en avoir assez d'entendre traiter les hommes comme des chiffres, rassembler l'armée immense de ceux qui, depuis deux mille ans, n'ont pas cessé d'avoir faim et soif de justice. À sa tête maintenir un corps dont l'histoire se confond avec celle de la Justice même. Le maintenir à travers les dégoûts de l'aujourd'hui et les incertitudes du lendemain. À travers, s'il le faut, l'humiliation et la douleur et la haine. le maintenir ! »

Voilà, messieurs, à quelle haute mission vous êtes conviés. La gloire du Barreau, la notoriété de ses vedettes, le prestige de la robe noire ont pu suffire à éveiller vos jeunes ambitions et à diriger vos pas vers la Faculté de droit ; mais tout cela ne serait que mensonge et

vanité si vos intelligences n'étaient point nourries, alimentées par une très haute conception de la nature et de l'importance du rôle que vous êtes appelés à jouer dans la société.

Pour le bien jouer, ce rôle, il vous faut d'abord une formation de base de première qualité. Hélas ! que d'étudiants ne voient dans leur passage à l'université que prétexte à réunions mondaines. Et pourtant comme elle est magnifique l'occasion qui vous est offerte de meubler vos esprits, d'agrandir le domaine de vos connaissances, de développer et d'enrichir cette culture embryonnaire que vous avez acquise au cours de vos humanités. Ce travail ne relève point du professeur. Celui-ci n'est qu'un guide qui vous ouvre la porte, qui vous signale les problèmes, qui vous indique par quels moyens on les peut dénouer, qui vous dit le droit et la doctrine et qui, parfois, vous en fait voir la source et le développement à travers les péripéties de la vie sociale. Mais c'est à vous qu'il appartient d'ingérer ces notions, de les digérer, de les transmuier en votre propre substance intellectuelle et d'acquérir par là non seulement la science juridique mais encore cette discipline de l'esprit qui doit faire de vous des athlètes de la pensée.

Demain, lorsque vous aurez à examiner ces tranches de vie que constitueront les embarras de vos clients, dites-vous bien que très souvent il arrivera que vos codes ou vos notes de cours seront impuissants à vous indiquer des solutions toutes faites et qu'alors il vous faudra avoir recours à toutes les ressources de votre culture et de votre intelligence. C'est à ces moments singulièrement difficiles que vous sentirez l'importance de la gymnastique intellectuelle, de ce jeu où se combinent la pensée, la réflexion et la logique et qui vous permettra de trouver les solutions que suggèrent la loi et la justice. C'est à ce prix qu'il vous arrivera d'acquérir ce qu'on appelle le sens légal, fruit d'une robuste santé intellectuelle.

Il y a davantage, et cela s'adresse tout particulièrement aux étudiants de la province de Québec.

Nous avons ici des institutions juridiques qui nous sont propres. Le droit civil, en particulier, qui régit les relations des personnes entre elles et des personnes avec les choses, est, tant par sa philosophie que par son économie générale, en filiation directe avec notre culture gréco-latine. Bien plus, il procède de notre esprit cartésien et correspond à cette soif de clarté, de logique et de synthèse qui caractérise le génie français dont nous sommes issus. Cela est, pour ainsi dire congénital. C'est tellement vrai que même lorsque nous sommes aux prises avec des institutions juridiques d'origine et d'esprit anglo-saxons, instinctivement, dans le fouillis des statuts et des précédents, nous recherchons le principe comme l'étoile dont nous avons besoin pour nous guider

et nous inspirer. Comme l'a si bien dit un économiste de chez nous, on peut donc affirmer que par-delà les textes juridiques de notre *Code civil*, c'est une pensée, une philosophie de la vie, un ordre qui triomphent, et cet ordre c'est le nôtre.

L'œuvre de Mignault, à ce point de vue, est la plus éclatante des attestations. Pour nous en rendre compte, il suffit de parcourir son œuvre, toute son œuvre, et de souligner la substance qu'on y trouve et dont s'alimentent les travaux que quelques-uns d'entre vous ont préparés pour les fins de ces journées.

Or, le droit n'est point statique et ne saurait être momifié. Les changements profonds qui s'opèrent dans les mœurs et dans les coutumes exercent forcément sur lui une influence considérable, puisque, de sa nature, il en doit être dans une très grande mesure l'expression. S'il reste une matière morte, s'il n'est point vivifié, c'est à d'autres sources que les tribunaux auront forcément recours. Déjà, l'évolution est telle que, parfois, en notre jurisprudence, on ne retrouve plus le beau et noble visage de nos lois civiles. Faut-il en accuser les tribunaux qui, trop souvent, apportent à l'interprétation de notre droit la méthode anglo-saxonne? Inutile de nous dérober : que de fois n'arrive-t-il pas à certains de nos juges, en conclusion d'une argumentation, de nous demander la liste des précédents qui la pourrait renhausser. Incontestablement, il y a même là un abus et un abus qui dénote combien nous nous intéressons peu à la philosophie qui a donné naissance aux textes et qui, si on la recherchait, serait de nature à nous apporter la lumière.

Il y a plus, et l'honorable juge Pratte le rappelait avec bonheur ce matin. Trop de mains inexpertes touchent à notre *Code civil*. Que de fois n'arrive-t-il point que des dispositions particulières, issues d'une philosophie qui n'a rien de commun avec celle qui inspira les codificateurs, viennent en conflit avec les grands principes de notre droit. Faut-il en blâmer le législateur? Est-ce sa faute à lui si sont peu nombreux ces juristes à qui est dévolue la haute mission de cultiver et d'enrichir notre patrimoine juridique, ce patrimoine absolument indispensable à la culture et à l'enrichissement de nos lois civiles? Faut-il après cela s'étonner de cette détérioration lente mais incontestable du caractère et des traits de nos institutions juridiques?

Vous fêtez aujourd'hui le centenaire de la naissance de Mignault. À quand le prochain centenaire? À part quelques ouvrages de grand mérite sur des sujets particuliers, tels les travaux du bâtonnier Perrault, de M^e Marie-Louis Beaulieu et de quelques autres, que peut-on vous offrir qui enrichirait notre culture juridique? Évidemment, je ne conteste pas que nous avons à notre disposition d'excellents instruments de travail, et je n'en veux pour preuve que la série de volumes en cours

de publication en marge de notre droit civil. Mais, je vous le demande, où sont ces œuvres de doctrine, ces travaux d'envergure où juges, avocats et législateurs pourraient aller puiser dans leur besoin d'accommoder notre droit aux temps modernes sans qu'en aucune façon ne soient affectées son originalité et son authenticité ?

Oh ! je connais l'explication que l'on oppose à cette carence. Le praticien du droit est asservi par le besoin qu'il éprouve de gagner sa vie. Le magistrat est encombré de besogne et ses rares loisirs, si l'on peut dire, il lui faut les passer dans le silence, la réflexion et la prière. Quant aux professeurs de carrière, ils sont trop peu nombreux et il leur faut se partager entre la préparation de leurs cours et la direction de leurs étudiants. Et puis, après tout, à qui s'adresseraient ces ouvrages ? Où trouver le public lecteur ? Vaut-il vraiment la peine de se donner tant de trouble quand on songe que seuls magistrats et avocats du Québec pourraient éventuellement y trouver quelque intérêt ?

Au premier abord, l'objection paraît sérieuse, d'autant plus sérieuse que peu des nôtres sont préparés à de tels travaux. Il n'en reste pas moins qu'ailleurs, sous d'autres cieux, il semble qu'on fasse des prodiges. Je n'en veux pour preuve que cette floraison d'œuvres juridiques d'envergure publiées en Belgique en langue flamande. Pourquoi les Flamands ne font-ils pas comme nous, s'abstenir et en s'abstenant donner à la science du droit libre cours à l'influence Wallonne ? C'est qu'ils ont la fierté de leur race, c'est qu'ils exigent que l'évolution du droit belge porte l'empreinte de chacun des deux groupes ethniques qui forment la nation, c'est qu'ils sentent qu'ils ont un message à livrer et que sans l'apport de ce message déperirait et périliterait cette riche culture qu'ils ont reçue en partage.

La société québécoise, plus encore que le peuple flamand, jouit d'avantages incontestables. Grâce à l'État du Québec, nous sommes maîtres de nos institutions juridiques, maîtres surtout de la plus importante de toutes, le droit privé, ce droit qui, suivant l'expression d'Albert Sorel, prend tous les citoyens à leur naissance, les conduit à leur majorité, consacre leur mariage, constate leur décès et, durant leur vie, règle leur droit de travailler, de contracter, d'user de leurs personnes et de leurs biens. C'est dire, du même coup, combien ces institutions sont profondément enracinées dans l'âme de notre peuple. Comme j'avais l'occasion récemment de le dire à l'université Laval : si nous y tenons avec tant d'acharnement, si nous sommes opposés à tout ce qui en pourrait ébranler la structure, ce n'est ni par caprice, ni par fétichisme, mais c'est uniquement parce qu'elles correspondent aux besoins profonds de notre groupe humain et au génie même de la race dont nous sommes issus.

Eh bien ! pour que vivent ces institutions et pour que nous en vivions, il ne suffit pas de les défendre, d'en protéger l'accès, de monter la garde autour comme s'il s'agissait d'un monument ou d'une vieillerie historique. Il faut plus et mieux que cela. Sous prétexte qu'elles ont aidé à la survivance de notre peuple, il ne faut point cesser de les nourrir et les laisser périliter. Une terre dont on se contenterait de défendre les bornes et qu'on néglige d'enrichir et de cultiver tomberait vite en friche. Il en est de même pour notre droit : il a besoin qu'on lui insuffle constamment l'esprit qui nous est propre. Contre la pénétration des règles de droit et des méthodes d'interprétation étrangères aux nôtres, il faut que nous luttons de façon concrète, positive, en développant nos propres méthodes, en nourrissant de notre philosophie notre propre patrimoine juridique. Telle est l'œuvre noble et immense que pourraient accomplir chez-nous des juristes authentiques. Tel est l'enseignement qui se dégage de la vie et des travaux de Mignault qui, sur le plan juridique, a été pour le Canada français l'émule de Garneau.

Ce matin, votre doyen nous a fait part de ses vœux et de son ambition. L'essor qu'il a donné à la Faculté de droit est à la fois un sujet d'admiration et un gage de succès dans la voie dans laquelle il veut s'engager. En attendant que se concrétise son projet et qui recevra, qu'il en soit assuré, l'appui le plus entier du Barreau, il vous appartient à vous, étudiants qui m'écoutez, de profiter pleinement de vos années d'études à la Faculté et de vous préparer à ces grandes et nobles tâches qui vous attendent. Le temps que vous vivez ne se retrouvera plus. Évitez de vivre en surface alors que vous êtes à l'âge où il faut prendre racine et travailler en profondeur.

Mes chers étudiants, fils d'une nation dont l'histoire et la civilisation sont vieilles de quinze siècles, appelés demain à en tenir les leviers de commande ou à y jouer un rôle de premier plan, c'est à vous que, demain, il appartiendra de contribuer à perpétuer la sagesse de nos amitiés, à fournir à vos contemporains les règles de l'esprit, à orienter les inconstances du droit vers les besoins de notre groupe ethnique, à raviver au besoin la flamme qui décline, en un mot à faire en sorte que n'ait point été vaine l'œuvre de défense et de conservation dont nos pères se sont faits les auteurs, les apôtres et quelquefois même les martyrs. C'est à cette tâche immense, la plus belle, la plus noble, la plus haute qui soit, que vous convient le destin et la patrie canadienne.

M^e Noël DORION, C.R.,
Bâtonnier de la province de Québec.